

Conseil communal de Penthalaz

Préavis municipal N° 11-2012

Relatif à la vente des actions
des Transports de la Région Morges-Bière-Cossonay SA – MBC

Rapport de la Commission

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis N° 11-2012 relatif à la vente des actions des Transports de la Région Morges-Bière-Cossonay SA – MBC, composée de Madame Céline Guex, de Messieurs Pierre-Alain Epars, Antonio Gatto, Bernard Morel, Marc Peroulaz, Gilles Rochat et Piéric Freiburghaus –rapporteur-, s'est réunie sur convocation de la Municipalité le mardi 1^{er} mai 2012 à 19h00. L'exécutif communal était représenté par Madame Isabelle Hautier-Charroton, syndique, Messieurs Pierre-André Ischi et Yvan Rochat, municipaux.

La société du Funiculaire de la Gare à la Ville de Cossonay est fondée le 20 août 1892. La mise en service de la ligne remonte au 29 août 1897. Le but est de relier le bourg de Cossonay, alors qualifié de centre d'affaires, à la gare du chemin de fer. L'exploitation est successivement assurée par la Compagnie du chemin de fer Jura-Simplon., les Chemins de fer fédéraux, CFF, la Société des Autos et transports du Pied du Jura, SAPJV, le Chemin de Fer Lausanne-Echallens-Bercher, LEB. Alors que la gestion de l'exploitation du funiculaire est reprise par sa société mère de 1972 à 1982, elle est finalement cédée à la société Compagnie du chemin de fer funiculaire CG.

Le 9 décembre 2010, la société Funiculaire de la Gare à la Ville de Cossonay SA fusionne avec les Transports de la Région de Morges-Bière-Cossonay SA, ci-après MBC. Cette dernière reprend l'intégralité des actifs et passifs du funiculaire. Le contrat de fusion prévoit l'échange d'actions, dans un ratio d'une action du Funiculaire contre deux actions MBC. La Municipalité accepte l'échange de 300 actions d'une valeur nominale de 56.90 francs, représentant une valeur nominale de 17'070.- francs (inscrite au bilan pour une valeur de un franc). La commune de Penthalaz devient alors détentrice de 600 actions nominatives MBC, d'une valeur nominale de 10 francs, entièrement libérées, soit 6'000.- francs

Ces 600 actions -sur un total de 106'825, représentant 0,56% du capital- non cotées en bourse, sont soumises à des restrictions quant à leur transmissibilité. Elles ne peuvent être vendues que de gré à gré, cédées à la société MBC ou à d'autres collectivités publiques, telles des communes ou la Confédération, principaux actionnaires.

Les termes de la fusion ont également restreint la représentation de l'ancienne société au sein du conseil d'administration des MBC, en ne lui accordant qu'un des neuf sièges. Les statuts limitent également à trois le nombre de représentants des communes desservies par le BAM et le funiculaire. Il est encore décidé, par consensus, que ce seul siège est attribué au représentant de la commune de Cossonay. La Municipalité de Penthaz est récemment intervenue afin de tenter d'occuper, par tournus, un siège au sein du conseil d'administration ; ce qui nécessite l'accord des autres communes et laisse, du fait de l'implantation géographique des MBC, peu de chance d'y accéder.

La commission s'est interrogée sur le rôle que constitue, pour les habitants et les écoliers de Penthaz, la liaison par funiculaire avec Cossonay. Elle a admis que ce moyen de transport n'a pas de rôle stratégique pour l'avenir ou le développement de notre commune ; ceci plus encore plus depuis que Penthaz est rattaché au district du Gros-de-Vaud.

Il a été confirmé que nous ne retirons aucun dividende des actions MBC, société de transport reliant 35 communes de l'agglomération morgienne, lignes de bus urbaines, Transports Publics de Morges et environs, lignes régionales, chemin de fer BAM et funiculaire de Cossonay.

Entendant que la Municipalité se considère exclue de tout processus décisionnel, voire de concertation, la commission reconnaît le faible poids que constituent les 600 actions et convient de la prépondérance de son pouvoir en tant qu'autorité municipale.

La Municipalité jugera l'opportunité de participer à l'assemblée de MBC, tant qu'elle détient des actions. La commission estime que l'autorité doit cependant apprécier le contexte politique, notamment dans le cadre des relations qu'elle entretient avec sa voisine Cossonay, avant d'entrer en négociation sur la vente des actions. La commission prie instamment la Municipalité ne pas céder les actions MBC en dessous de leur valeur nominale.

La commission a finalement décidé d'amender les conclusions en précisant que la vente au gré à gré du certificat de 600 actions, d'une valeur nominale de 10 francs, soit autorisée, après négociation, au minimum de cette valeur.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité de la commission, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Penthalaz,

- Vu le préavis municipal N° 11-2012, relatif à le vente des actions des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA – MBC
- Oui le rapport de la commission chargée de l'étude du préavis susdit ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes officiels inhérents à cette vente de titres de MBC SA, figurant actuellement au compte 9.153.13 du bilan pour une valeur de CHF 1.- ;
2. D'accepter la vente de gré à gré du certificat de 600 actions nominatives, à la valeur obtenue après négociation, mais au minimum à leur valeur nominale de 10.- francs;
3. D'enregistrer le gain comptable au budget communal, sous le compte 220.424 (intitulé : gains comptables sur la vente de biens du patrimoine administratif).

Penthalaz, le 3 mai 2012

Le rapporteur : Piéric Freiburghaus

Les membres : Céline Guex

Pierre-Alain Epars

Antonio Gatto

Bernard Morel

Marc Perroulaz

Gilles Rochat

The image shows seven handwritten signatures in blue ink, each written over a horizontal dotted line. The signatures are: 1. Piéric Freiburghaus (top, large and stylized), 2. Céline Guex, 3. Pierre-Alain Epars, 4. Antonio Gatto, 5. Bernard Morel, 6. Marc Perroulaz, and 7. Gilles Rochat (bottom, large and stylized).